

Informations de base sur la protection des dépôts

Informations de base sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués de EFG Bank (Luxembourg) S.A. est assurée	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) ¹
Plafond de la protection	100.000 euros par déposant et par établissement de crédit ²
Si vous avez plusieurs dépôts auprès de EFG Bank (Luxembourg) S.A.	Tous vos dépôts auprès de EFG Bank (Luxembourg) S.A. sont « agrégés » et le total est plafonné à 100.000 euros ²
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant séparément ³
Délai de remboursement en cas de défaillance de EFG Bank (Luxembourg) S.A.	Sept (7) jours ouvrables ⁴
Devise du remboursement	Euro même dans le cas où votre compte serait libellé dans une devise différente
Correspondant	<p>FGDL 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Adresse Postale: L-2860 Luxembourg Tél. : +352 26 25 1-1 Fax : +352 26 25 1-2601 Email: info@fgdl.lu</p> <p>Déposant EFG Bank (Luxembourg) S.A. 56, Grand Rue L-1660 Luxembourg Tél.: +352 26 454 1 Fax.: +352 26 454 500</p>
Pour en savoir plus⁵	www.fgdl.lu
Informations complémentaires (tout, ou une partie des éléments suivants)	

EFG Bank (Luxembourg) S.A.

56, Grand-Rue
P.O. Box 385
L-2013 Luxembourg

Tél +352 26 454 1
Fax +352 26 454 500
efgbank.lu

1. Système responsable de la protection de votre dépôt

2. Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 euros par déposant et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès de EFG Bank (Luxembourg) S.A. sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 euros et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 euros, son remboursement sera limité à 100.000 euros. Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de 100.000 euros, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2.500.000 euros. Pour en savoir plus : WWW.FGDL.LU.

3. Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 euros, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

4. Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le FGDL, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, adresse postale : L-2860 Luxembourg (Tél. (+352) 26 25 1-1 ; Fax : (+352) 26 25 1-2601), site internet : WWW.FGDL.LU. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 euros) dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ce délai, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : WWW.FGDL.LU.

5. Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le FGDL. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du FGDL. Nous vous prions de nous contacter si vous avez des questions quant aux produits qui sont ou non garantis. Si un dépôt est garanti, nous vous le confirmerons prochainement sur votre relevé de compte.

Concernant les dettes, veuillez noter que seules les dettes que vous devez rembourser avant ou au jour auquel les dépôts deviennent officiellement indisponibles sont prises en compte pour la détermination du montant garanti, et ce, dans la mesure où les conditions réglementaires et contractuelles nous permettent de compenser vos dettes avec vos dépôts.

En règle générale, le principal d'un crédit hypothécaire n'est pas à rembourser intégralement si les dépôts deviennent indisponibles. En revanche, il est possible que vous soyez redevable des intérêts mensuels ou d'une tranche de l'amortissement au moment où les dépôts deviennent indisponibles. Si en plus, la banque a le droit de déduire le montant dont vous êtes redevable de vos dépôts, le FGDL tient compte de la déduction avant d'appliquer la limite de 100.000 euros, conformément à l'article 175 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement.